

**COMMUNAUTE D AGGLOMERATION
DU BOULONNAIS**

Monsieur Sébastien CHOCHOIS
Vice-Président chargé de l'attractivité et de
l'aménagement intégré de l'espace
1 Boulevard du bassin Napoléon
62321 BOULOGNE SUR MER

Calais, le 24 octobre 2025

Dossier suivi par le service Elus CCI Littoral Hauts-de-France
elus@littoralhautsdefrance.cci.fr

Vos ref. SC/FS/GD/FD/LD/D250925-03601

Objet : Modification simplifiée n°5 du PLUi – Consultation des personnes publiques associées

Monsieur le Vice-Président,

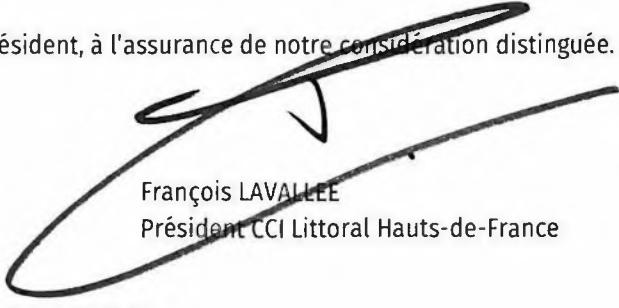
En qualité de personne publique associée au titre des articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts de France a été consultée concernant la procédure de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais approuvé le 4 avril 2017.

Les propositions de modification apportées, relatives à une modification de zonage au sein des zones urbaines du PLUi d'une part, et à la mise à jour des conditions d'urbanisation en zone U pour l'adaptation aux projets et/ou la création des Orientations d'Aménagement et de Programmation Sectoriels d'autre part, ne modifient pas les orientations définies dans le plan d'aménagement et de développement durable.

C'est pourquoi, après étude du dossier transmis et au regard de l'objet limité de la modification la CCI Littoral Hauts de France ne formule pas d'opposition à cette procédure et émet donc un avis favorable.

Nous vous rappelons la disponibilité des services de la CCI Littoral Hauts-de-France pour vous accompagner sur tout sujet lié au développement économique de votre territoire.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de notre considération distinguée.


François LAVAELLE
Président CCI Littoral Hauts-de-France